



Extrait du Registre des délibérations du Bureau

Séance du jeudi 6 juin 2013

Membres du Bureau en exercice : 31

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni au Grand Besançon, La City - 4 Rue Gabriel Plançon - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Gabriel BAULIEU (pour les rapports n°0.1, 5.1, 5.2, 5.3) et de M. Jean-Louis FOUSSERET (pour les rapports de 1.1.1 à 3.1).

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.2.1, 7.1, 7.2, 7.3, 3.1, 5.1, 5.2, 5.3.

La séance est ouverte à 17h10 et levée à 21h00.

Etaient présents : M. Jean-Louis FOUSSERET (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 3.1), M. Gabriel BAULIEU, M. Jean-Claude ROY, M. Jean-Pierre MARTIN, M. Jean-Yves PRALON, M. Robert STEPOURJINE, M. Jean-Pierre GOVIGNAUX (à partir du 1.2.1), Mme Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARA, M. Emmanuel DUMONT (à partir du 1.2.1), M. Yves GUYEN (à partir du 1.2.1), M. Marcel FELT, M. Daniel HUOT, M. François LOPEZ, M. Frank MONNEUR (à partir du 1.1.1), M. Claude PREIONI, M. Jean-Paul DILLSCHNEIDER, M. Roland DEMESMAY, Mme Danièle POISSENOT, M. Bernard MOYSE, M. Pierre CONTOZ (jusqu'au 7.3), M. Alain BLESSEMAILLE (à partir du 1.2.1), Mme Françoise PRESSE, M. Patrick RACINE (à partir du 1.1.2)

Etaient absents : M. Nicolas GUILLEMET, M. Nicolas BODIN, M. Jean-Pierre TAILLARD, M. Raymond REYLE, M. Jean-Jacques DEMONET, Mme Annie MENETRIER, M. Bernard GAVIGNET, M. Serge RUTKOWSKI

Secrétaire de séance : Mme Danièle POISSENOT

Procurations de vote :

Mandants : P. CONTOZ (à partir du 3.1), JP. TAILLARD.

Mandataires : A. BLESSEMAILLE (à partir du 3.1), R. STEPOURJINE.

Délibération n°2013/002134

Rapport n°1.1.1 - Convention constitutive de groupement de commandes entre la CAGB et des communes du Grand Besançon ainsi que le CCAS de la Ville de Besançon et le SYBERT pour l'achat de fournitures administratives

**Convention constitutive de groupement de commandes
entre la CAGB et des communes du Grand Besançon
ainsi que le CCAS de la Ville de Besançon et le SYBERT
pour l'achat de fournitures administratives**

Rapporteur : Gabriel BAULIEU, Vice-Président

Commission : Finances, Ressources Humaines, Communication, TIC

Inscription budgétaire
Sans incidence budgétaire

Résumé :

Il est proposé de constituer un groupement de commandes entre la CAGB, plusieurs communes du Grand Besançon, le CCAS de la Ville de Besançon et le SYBERT en vue de passer un marché de fournitures administratives.

Pour le Grand Besançon, les communes de :

- Montfaucon, Noironte, Pelousey et Vaux-les-Prés ont d'ores et déjà délibéré pour adhérer à ce groupement,

- Audeux, Châtillon-le-Duc, Chaucenne, Dannemarie-sur-Crète, Marchaux, Montferrand-le-Château, Roche-lez-Beaupré, Serre-les-Sapins, Tallenay et Torpes soumettront prochainement à leur Conseil municipal cette convention constitutive de groupement de commandes. Leur adhésion au présent groupement est donc conditionnée à son approbation par leur assemblée délibérante.

La CAGB sera le coordonnateur de ce groupement de commandes.

I. Contexte

Dans le cadre de sa politique d'aide aux communes et d'optimisation des achats, la CAGB propose à l'ensemble des communes la mise en place de groupements de commandes relatifs au fonctionnement des collectivités.

Les communes bénéficieront de l'expertise administrative et technique des services de la CAGB : accompagnement administratif et juridique, respect du Code des Marchés Publics, suivi technique et financier, négociation avec les fournisseurs.

De plus, en générant des économies d'échelle, ces achats groupés permettront une plus grande maîtrise des budgets de fonctionnement.

En 2010, la CAGB a constitué avec plusieurs communes un groupement de commandes portant sur l'achat de fournitures administratives. La convention arrivant à son terme, il s'agit aujourd'hui d'en établir une nouvelle.

Le CCAS de la Ville de Besançon et le SYBERT ont souhaité adhérer à ce groupement.

Les fournitures administratives recouvrent les lots suivants : le papier de reprographie et d'impression, le matériel d'écriture, les petits matériels de bureau, etc., ainsi que les cartouches pour imprimantes.

Un courrier a été envoyé début mai à l'ensemble des communes du Grand Besançon afin de les informer des modalités de ce groupement de commandes ; un recensement précis des besoins est effectué auprès des communes intéressées. En effet, ces collectivités partagent les mêmes objectifs en matière d'achat de fournitures : recherche de tarifs intéressants rendus possibles par un volume d'achat important, qualité des articles, rapidité des livraisons et prise en compte de l'environnement dans le processus d'achat.

Il est donc proposé de constituer une convention de groupement de commandes entre la CAGB et plusieurs communes du Grand Besançon ainsi qu'avec le CCAS de la Ville de Besançon et le SYBERT.

Pour le Grand Besançon, les communes de :

- Montfaucon, Noiron, Pelousey et Vaux-les-Prés ont d'ores et déjà délibéré pour adhérer à ce groupement,
- Audeux, Châtillon-le-Duc, Chaucenne, Dannemarie-sur-Crète, Marchaux, Montferrand-le-Château, Roche-lez-Beaupré, Serre-les-Sapins, Tallenay et Torpes soumettront prochainement à leur Conseil municipal cette convention constitutive de groupement de commandes. Leur adhésion au présent groupement est donc conditionnée à son approbation par leur assemblée délibérante.

II. La convention constitutive du groupement de commandes

Par la présente convention, en application de l'article 8 du Code des Marchés Publics, la CAGB et plusieurs communes du Grand Besançon ainsi que le CCAS de la Ville de Besançon et le SYBERT conviennent de se regrouper pour constituer un groupement de commandes en vue de passer un marché de fournitures administratives.

Le coordonnateur est le Grand Besançon ; cette mission ne donne pas lieu à rémunération. Les principales missions assurées par le coordonnateur sont les suivantes : recensement des besoins des membres du groupement, détermination de la procédure de passation applicable, élaboration du DCE, analyse des candidatures et des offres, réunion de la CAO le cas échéant, signature et notification du marché au(x) titulaire(s), et suivi de l'exécution du marché.

Un représentant de chaque commune membre du groupement peut participer le cas échéant à la CAO du coordonnateur, avec voix consultative.

Les membres du groupement effectuent leurs commandes directement auprès du (des) prestataire(s) retenu(s), et règlent les factures correspondantes.

Le groupement de commandes est constitué pour la durée de la procédure de passation du marché et jusqu'au terme de l'exécution du marché.

Le planning de la consultation prévoit le lancement du marché début juillet, pour une notification début octobre 2013.

A l'unanimité, le Bureau :

- **se prononce favorablement sur la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de fournitures administratives entre la CAGB, le CCAS de la Ville de Besançon et le SYBERT et les communes de :**
 - **Montfaucon, Noiron, Pelousey et Vaux-les-Prés, dont le Conseil municipal s'est déjà prononcé favorablement,**
 - **Audeux, Châtillon-le-Duc, Chaucenne, Dannemarie-sur-Crète, Marchaux, Montferrand-le-Château, Roche-lez-Beaupré, Serre-les-Sapins, Tallenay et Torpes, sous réserve que leur Conseil municipal approuve leur adhésion,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.**

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 18
Contre : 0
Abstention : 0

Préfecture de la Région Franche Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité

Reçu le **20 JUIN 2013**

Pour extrait conforme,

Pour le Président,
Le Vice-Président suppléant,
Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président

**Communauté d'Agglomération du
Grand Besançon**

Commune d'Audeux

Commune de Châtillon-le-Duc

Commune de Chauenne

Commune de Dannemarie-sur-Crète

Commune de Marchaux

Commune de Montfaucon

Commune de Montferrand-le-Château

Commune de Noironte

Commune de Pelousey

Commune de Roche-lez-Beaupré

Commune de Serre-les-Sapins

Commune de Tallenay

Commune de Torpes

Commune de Vaux-les-Prés

**Centre Communal d'Action Sociale de la Ville
de Besançon**

**Syndicat Mixte de Besançon et de sa Région
pour le Traitement des déchets**

Fournitures administratives

Convention constitutive de groupement de commandes

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, Président, dûment habilité par délibération du Bureau du 06/06/2013, Ci-après dénommée le Grand Besançon.

Et :

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Besançon, représenté par Madame Marie-Noëlle SCHOELLER, Vice-Présidente, dûment habilitée par délibération du Conseil d'Administration du 13/06/2013, Ci-après dénommé le CCAS.

Et :

Le Syndicat Mixte de Besançon et de sa Région pour le Traitement des déchets, représenté par Monsieur Christophe LIME, Président, dûment habilité par délibération du Comité Syndical du 25/06/2013, Ci-après dénommé le SYBERT.

Et les communes du Grand Besançon (dont le Conseil municipal a déjà délibéré) :

La Commune de Montfaucon, représentée par Monsieur Pierre CONTOZ, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal du 04/06/2013,

Et :

La Commune de Noironte, représentée par Monsieur Bernard MADOUX, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal du 23/05/2013,

Et :

La Commune de Pelousey, représentée par Madame Catherine BARTHELET, Maire, dûment habilitée par délibération du Conseil municipal du 03/06/2013,

Et :

La Commune de Vaux-les-Prés, représentée par Monsieur Bernard GAVIGNET, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal du 30/05/2013,

Et les communes dont l'adhésion est conditionnée à son approbation par le Conseil municipal :

La Commune d'Audeux, représentée par Monsieur Hugues BINETRUY, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal du

Et :

La Commune de Châtillon-le-Duc, représentée par Madame Catherine BOTTERON, Maire, dûment habilitée par délibération du Conseil municipal du

Et :

La Commune de Chaucenne, représentée par Monsieur Bernard VOUGNON, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal du

Et :

La Commune de Dannemarie-sur-Crète, représentée par Monsieur Gérard GALLIOT, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal du

Et :

La Commune de Marchaux, représentée par Madame Brigitte VIONNET, Maire, dûment habilitée par délibération du Conseil municipal du

Et :

La Commune de Montferrand-le-Château, représentée par Monsieur Pascal DUCHEZEAU, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal du

Et :

La Commune de Roche-lez-Beaupré, représentée par Monsieur Stéphane COURBET, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal du

Et :

La Commune de Serre-les-Sapins, représentée par Monsieur Gabriel BAULIEU, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal du

Et :

La Commune de Tallenay, représentée par Monsieur Jean-Yves PRALON, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal du

Et :

La Commune de Torpes, représentée par Monsieur Jean-Marie MAIREY, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil municipal du

Préambule :

Dans un objectif d'optimisation de leurs achats respectifs, la CAGB et plusieurs communes du Grand Besançon ainsi que le CCAS de la Ville de Besançon et le SYBERT décident de regrouper leurs commandes de fournitures administratives.

Ainsi la constitution de ce groupement permet de bénéficier de prix tenant compte d'un volume d'achat plus important.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

Par la présente convention, le Grand Besançon et les communes de Montfaucon, Noironte, Pelousey et Vaux-les-Prés (*Audeux, Châtillon-le-Duc, Chaucenne, Dannemarie-sur-Crète, Marchaux, Montferrand-le-Château, Roche-lez-Beaupré, Serre-les-Sapins, Tallenay et Torpes*), ainsi que le CCAS de la Ville de Besançon et le SYBERT conviennent de se regrouper, conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics, pour constituer un groupement de commandes en vue de l'achat de leurs fournitures administratives.

Le marché sera constitué de plusieurs lots :

- lot 1 : papier de reprographie et d'impression, et autres papiers du catalogue,
- lot 2 : matériel d'écriture, matériel de bureau et de classement, façonnés de papeterie, et catalogue,
- lot 3 : cartouches pour imprimantes et autres consommables du catalogue.

Les communes pourront adhérer à un ou plusieurs lots. Leur délibération d'adhésion précisera leur choix.

Article 2 - Membres du groupement

Les membres de ce groupement de commandes sont la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et les communes de Montfaucon, Noironte, Pelousey et Vaux-les-Prés (*Audeux, Châtillon-le-Duc, Chaucenne, Dannemarie-sur-Crète, Marchaux, Montferrand-le-Château, Roche-lez-Beaupré, Serre-les-Sapins, Tallenay et Torpes*), ainsi que le CCAS de la Ville de Besançon et le SYBERT.

Article 3 - Désignation du coordonnateur

Le Grand Besançon est désigné par les membres du groupement pour assurer la coordination du groupement de commandes.

En tant que coordonnateur, il est également mandaté pour signer et notifier le marché.

Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de signer et régler les bons de commandes.

Le siège administratif du groupement de commandes est établi à l'adresse suivante :

Communauté d'Agglomération du Grand Besançon
Service Moyens Généraux
4 rue Gabriel Plançon
25043 BESANCON Cedex

Article 4 - Missions du coordonnateur

Article 4.1 - Missions

Le Grand Besançon, représenté par son service Moyens Généraux, est chargé dans le respect des règles du code des marchés publics de :

- recenser et définir les besoins en fournitures administratives,
- choisir et conduire la procédure de passation des marchés conformément au code des marchés publics,
- élaborer le dossier de consultation des entreprises,
- rédiger et envoyer l'avis d'appel public à la concurrence,
- recevoir les candidatures et les offres,
- mener les opérations de sélection du (ou des) cocontractant(s),
- convoquer et conduire les réunions de la Commission d'Appel d'Offres, le cas échéant,
- relancer la procédure en cas de consultation infructueuse,
- informer les candidats retenus et non retenus,
- signer et notifier le marché,

- publier l'avis d'intention de conclure et/ou l'avis d'attribution, le cas échéant,
- transmettre au contrôle de légalité les pièces relatives au marché conclu, le cas échéant,
- procéder à tous les actes nécessaires à la bonne exécution du marché, notamment :
 - signer les avenants,
 - signer le cas échéant, les reconductions annuelles,
 - prononcer, le cas échéant, les résiliations,
- transmettre aux membres du groupement le nom du (ou des) titulaire(s) retenu(s) avec le prix des prestations,
- tenir à jour l'état annuel des consommations et commandes de fournitures administratives.

Article 4.2 - Commission d'appel d'offres

Conformément à l'article 8-VII du Code des Marchés Publics, la commission d'appel d'offres du coordonnateur est chargée d'examiner les offres et de prendre les décisions dans l'intérêt du groupement de commandes, dans le cas où le marché est passé en procédure formalisée. Les membres de la CAO sont tenus à une obligation de confidentialité pendant toute la durée de la procédure de dévolution du (ou des) marché(s).

Article 4.3 - Commission technique

La commission technique est composée du coordonnateur ou de son représentant et des représentants des adhérents au groupement. En cas de procédure adaptée, elle est chargée de préparer l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant. Elle propose au pouvoir adjudicateur du coordonnateur le choix du titulaire du marché.

Article 5 - Droits et obligations des membres du groupement

Les représentants des membres du groupement peuvent participer, avec voix consultative, à la CAO du Grand Besançon lorsque celle-ci traitera du marché visé par cette convention. Préalablement à ces réunions, une invitation sera adressée aux membres du groupement.

Les membres du groupement devront :

- définir, sur indications du service Moyens généraux du Grand Besançon, leurs besoins propres et transmettre cette définition au coordonnateur du groupement, préalablement au lancement de la consultation,
- signer et régler les bons de commande relatifs à leurs besoins.

Article 6 - Dispositions financières

La mission de coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Le Grand Besançon, les communes membres du groupement, le CCAS et le SYBERT paieront directement au(x) fournisseur(s) les factures de fournitures administratives correspondant à leurs commandes.

Article 7 - Responsabilité du coordonnateur

Le coordonnateur est responsable des missions confiées par la présente convention.

Article 8 - Durée du groupement

Le présent groupement est constitué pour la durée de la procédure de passation du marché et jusqu'au terme de l'exécution du marché.

Article 9 - Sortie et dissolution du groupement

Chaque membre pourra se retirer du groupement sous réserve d'en informer préalablement le coordonnateur par lettre recommandée avec accusé de réception six mois au moins avant la fin de chaque exercice budgétaire. Toutefois, les commandes émises antérieurement au retrait demeurent exécutoires.

Le retrait d'un membre ne fait pas obstacle à la poursuite du groupement entre les autres signataires de la présente convention.

Néanmoins, si le retrait d'un des membres du groupement devait remettre en cause les conditions financières du marché passé, les pénalités induites par ce retrait seraient à sa charge.

Article 10 - Modification

Toute modification de la présente convention constitutive fera l'objet d'un avenant signé par chacun des membres du groupement.

Article 11 - Contentieux

Toute contestation relative à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, à défaut d'un accord amiable, sera soumise au Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Besançon, en exemplaires, le

Pour la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon,
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET

Pour la Commune d'Audeux,
Le Maire,

Hugues BINETRUY

Pour la Commune de Châtillon-le-Duc,
La Maire,

Catherine BOTTERON

Pour la Commune de Chaucenne,
Le Maire,

Bernard VOUGNON

Pour la Commune de Dannemarie-sur-Crète
Le Maire,

Gérard GALLIOT

Pour la Commune de Marchaux,
La Maire,

Brigitte VIONNET

Pour la commune de Montfaucon,
Le Maire,

Pierre CONTOZ

*Pour la Commune de Montferrand-le-Château
Le Maire,*

Pascal DUCHEZEAU

*Pour la commune de Noironte,
Le Maire,*

Bernard MADOUX

*Pour la Commune de Pelousey,
La Maire,*

Catherine BARTHELET

*Pour la Commune de Roche-lez-Beaupré,
Le Maire,*

Stéphane COURBET

*Pour la Commune de Serre-les-Sapins,
Le Maire,*

Gabriel BAULIEU

*Pour la Commune de Tallenay,
Le Maire,*

Jean-Yves PRALON

*Pour la Commune de Torpes,
Le Maire,*

Jean-Marie MAIREY

*Pour la Commune de Vaux-les-Prés,
Le Maire,*

Bernard GAVIGNET

*Pour le CCAS de la Ville de Besançon,
La Vice-Présidente,*

Marie-Noëlle SCHOELLER

*Pour le SYBERT,
Le Président,*

Christophe LIME